



1266 Duillier, le 10 juin 2016

**CONSEIL COMMUNAL  
1266 DUILLIER**

**Procès-verbal - Séance du Conseil Communal de Duillier  
du 9 juin 2016 à 19h30**

Présidence : Willy Jaques, Président

Le Président ouvre le 19ème et dernier conseil de cette législature. Il salue l'Assemblée et la Municipalité  
41 conseillers : 36 conseillers sont présents, 4 conseillers sont excusés et 1 absent

Excusés : Pascal Berger, Béatrice Bischofberger, François Blanchoud, Sascha Linder.

Absent : Alain Meylan

Le Président lit un message de François Blanchoud qui dit sa satisfaction d'avoir été membre du conseil et qui remercie tous les conseillers de l'excellente collaboration.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour**

Depuis l'envoi de l'ordre du jour, deux interpellations ont été reçues. Le Président propose de modifier l'ordre du jour de la façon suivante en modifiant le point 6 qui devient Interpellation Frei – procédure d'investissement, en ajoutant un point 7 interpellation Coletta- comment prévenir et prévoir le mobbing et un point 8 divers et propositions individuelles :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2016;
2. Communication(s) de la Municipalité ;
3. Préavis No 004-2016 – Gestion et comptes 2015
4. Préavis No 006-2016 – révision du règlement communal sur la distribution de l'eau
5. Préavis No 007-2016 – Adaptation de la concession pour la distribution de l'eau sur la zone industrielle de Duillier, desservie par la commune de Nyon
6. Interpellation Frei – procédure d'investissement
7. Interpellation Coletta – comment prévenir et combattre le mobbing
8. Divers et propositions individuelles.

L'ordre du jour tel que proposé est accepté à l'unanimité.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2016**

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité, moins une abstention.

## **2. Communications de la Municipalité**

### **➤ Jacques Mugnier, Syndic**

J'excuse l'absence de M. Christophe Challande, Municipal, retenu pour des motifs professionnels

### **LAT**

Le surdimensionnement de la zone à bâtir nous contraint à devoir trouver des solutions de dézonage ou de compensation afin d'être en adéquation avec la Loi. Comme déjà annoncé, nous devons établir notre nouveau Plan Général d'Affectation d'ici 2021, plan qui devra être validé par les services cantonaux. Compte tenu des éléments et des critères actuellement en notre connaissance, la Municipalité désire rencontrer les propriétaires de terrain pouvant, potentiellement, faire l'objet d'un éventuel déclassement. Ceci pour expliquer l'objectif de cette loi, sans pour autant pouvoir leur apporter à ce jour la solution au problème. Il s'agit essentiellement d'exposer les enjeux.

En parallèle, nous allons faire paraître tout prochainement une annonce dans la Feuille des Avis Officiels pour nous mettre en conformité avec l'application d'un plan de zone de réserves, c'est-à-dire, définir une grande partie du territoire communal comme zone réservée. Ceci se réalisera avec l'aide de notre bureau d'urbanistes, avec qui nous travaillons déjà sur ce projet, et dans lequel il s'agira, d'une manière ou d'une autre, de redéfinir le potentiel du nombre d'habitants. Voici donc le point de départ et pour ça, nous devons certainement refuser de délivrer des permis de construire en attendant la validation de notre nouveau Plan Général d'Affectation qui, je vous ne le cache pas, peut durer 2 à 3 ans, en fonction de l'avancement du projet et d'éventuelles oppositions, voire même de recours à traiter.

Je me tiens à disposition des personnes qui aimeraient connaître la marche à suivre ou la teneur de la loi.

### **Route de desserte urbaine**

Une exposition vous avait été signalée lors de notre dernière séance du conseil communal. J'espère que les personnes intéressées auront été voir les maquettes qui en disent long sur le projet et le développement futur de cette agglomération. Je dois vous dire que cela me laisse un peu perplexe quand je vois les contraintes que l'on doit engendrer dans nos petits villages par l'application de la LAT.

Ce vaste projet d'un aménagement d'un nouvel axe routier entre Nyon et Prangins doit être encore finalisé. Il reste à nos autorités à tout définir précisément, ce qui n'est, à ce jour, pas chiffré, mais qui serait sensé être financé en grande partie par les futures constructions immobilières prévues.

L'avenir nous dira si ce nouvel axe verra le jour !

### **Villa Bougenier**

La régie Naef est en charge de la vente de cette villa. La Municipalité a reçu 4 offres intéressantes, dont deux sont consolidées financièrement. La commission Gestion et Finances a été informée de la procédure et du choix de l'acquéreur. Au stade actuel, nous ne pouvons pas encore vous dévoiler le nom du futur acquéreur et le prix de la transaction, mais la Commission de gestion et finances a validé notre choix que nous communiquerons à la régie Naef afin que cette vente puisse avoir lieu dans les meilleurs délais.

J'aborderai également les points en charge de Christophe Challande

## **Déchetterie intercommunale**

Inaugurée le vendredi 20 mai dernier, les personnes qui ont participé à cette manifestation auront pu se rendre compte de l'ambiance qui régnait lors de cette soirée, un moment de partage et de convivialité dans la joie et la bonne humeur avec nos voisins et amis de Prangins.

Cette étape marque la fin de plus de 10 ans de temps et d'énergie consacrés à la réalisation et la mise en route de cette déchetterie intercommunale.

L'heure des comptes est ainsi arrivée et nous avons le plaisir de pouvoir vous annoncer que le décompte final démontre que le coût total pour la réalisation de cette installation est bien inférieur à celui qui a été prévu puisqu'il ressort une économie de quelques 406'550.- F.

Nous avons annoncé une modification des horaires, mais le projet qui avait été retenu par le Codir de la DIC n'a pas encore été validé par la Municipalité de Prangins. Ce point reste en suspens.

Le volume des ordures ménagères récolté de porte à porte l'année 2015 a confirmé sa tendance à la baisse entamée depuis la mise en vigueur de la taxe au sac.

Les chiffres détaillés sont relevés dans notre rapport de gestion, mais nous pouvons compléter avec satisfaction qu'avec 111,62 tonnes pour l'année 2015 (contre 228,47 en 2011), soit environ 112 kg par habitant, notre commune se situe bien en dessous de la moyenne cantonale qui est de 137 kg/hab./an, ce qui a bien sûr eu des répercussions sur les volumes récoltés à notre ancien Ecopoint.

## **Engin Multi fonction**

Nous avons enfin réceptionné ce nouvel engin au service de notre voirie. Disposant maintenant d'un outil moderne et fonctionnel, nous allons pouvoir mettre en place une nouvelle organisation performante de notre service.

Vous l'avez peut-être déjà vu à l'œuvre, dans une de nos rues, places, où dans un de nos espaces verts puisque cet enfin, tel qui vous avait été présenté lors de notre conseil de décembre, offre de nombreuses possibilités d'emploi.

Notre personnel doit maintenant se l'approprier et en faire bon usage et nous sommes certains que d'ici peu ce véhicule sera l'outil indispensable pour notre équipe de terrain.

A noter que le fournisseur s'est trompé dans la couleur puisque nous l'avions choisi blanc et qu'il a été livré vert. Ce dernier doit donc nous en changer l'habillage ces prochaines semaines.

## **➤ Claude Bosson**

### **Station de pompage**

Le chantier de la station de pompage a démarré il y a une semaine et on devrait pouvoir tenir les délais à cet automne.

## **3. Préavis No 004-2016 – Gestion et comptes 2015**

Le préavis municipal et le rapport de la commission de gestion et finance ont été transmis aux membres du conseil. Les membres de la commission de gestion et finances n'ont rien à rajouter à leur rapport et lisent leur conclusion.

Jean-Claude Frei : le préavis de la commission Gestion et Finances a été établi en avance vu qu'il comporte une mention à l'année 2016.

Le Président : les membres de la commission corrigeront leur préavis pour qu'il fasse référence à l'année 2015 et non 2016.

José Riquez : en page 6 du rapport de gestion, il y a un paragraphe sur l'informatique qui m'a interpellé concernant le projet d'hébergement d'outsourcing des serveurs. Il faut que la Municipalité soit attentive à la protection des données et notamment quant aux éventuelles fuites possibles et à la responsabilité de l'hébergeur si des données devaient être utilisées abusivement.

Claude Bosson : la Municipalité est bien consciente de cette problématique. La solution qui sera vraisemblablement retenue sera auprès d'un tiers qui héberge déjà des données des autres communes du canton de Vaud.

José Riquez : ce n'est pas parce que quelqu'un a l'habitude d'héberger que les risques sont moindres. Je fais confiance à la Municipalité de négocier au mieux ce point.

Le préavis tel que présenté est accepté à l'unanimité.

#### **4. Préavis No 006-2016 – révision du règlement communal sur la distribution de l'eau**

Le préavis municipal et les rapports de la commission ad hoc et de la commission de gestion et finances ont été transmis aux membres du conseil. Les membres des commissions n'ont rien à rajouter à leur rapport et lisent leurs conclusions.

Le préavis tel que présenté est accepté à l'unanimité.

#### **5. Préavis No 007-2016 – Adaptation de la concession pour la distribution de l'eau sur la zone industrielle de Duillier, desservie par la commune de Nyon**

Le préavis municipal et les rapports de la commission ad hoc et de la commission de gestion et finances ont été transmis aux membres du conseil. Les membres des commissions n'ont rien à rajouter à leur rapport et lisent leurs conclusions.

Le préavis tel que présenté est accepté à l'unanimité.

#### **6. Interpellation Frei – procédure d'investissement**

L'interpellation a été transmise par courriel aux membres du conseil.

Le Syndic lit la réponse de la Municipalité de la Commune de Duillier qui sera jointe au procès-verbal.

Jean-Claude Frei : je suis très satisfait de la réponse donnée. La municipalité s'est rendue compte de son erreur au niveau du dépassement s'agissant d'un budget d'investissement qui prévoit 50'000 F au maximum. L'erreur est pour tout le monde car nous avons tous approuvé le budget, mais le poisson était un peu noyé.

Béatrice Schwendener : Comme conseillère communale, je suis d'avis que la constitution et les règlements communaux doivent être respectés. Un dérapage crée une perte de confiance totale pour certains conseillers communaux. En tant que conseillère, je demande à la Municipalité de se tenir strictement aux dispositions légales et d'informer la Préfecture de ce fait.

Le Président précise que les interpellations ont été transmises à la Préfecture qui en connaîtra le dénouement par le procès-verbal et les documents que nous leur enverrons.

Marco Coletta : je remercie la Municipalité pour sa réponse, mais je la trouve partiellement satisfaisante et je rejoins Mme Schwendener sur les remarques qu'elle a formulées quant au respect de la loi. J'aimerais revenir sur le conflit d'intérêt qui n'est pas un délit. Ce qui pose problème, c'est si un municipal ne sait pas ce qu'est un conflit d'intérêt et ne se récusé pas. Durant toutes les années à la commission de gestion et finances, je n'ai jamais eu connaissance d'une récusation spontanée. Je l'ai entendu pour la 1<sup>ère</sup> fois ce soir.

Le Syndic : je confirme que M. Christophe Challande, Municipal, s'est récusé lors de l'appel d'offre sur invitation pour lequel il était directement concerné.

Marco Coletta : Je précise que dans le procès-verbal de la Municipalité, la récusation d'un membre doit être protocolée. J'espère que cela a été noté. M. Le syndic m'a demandé pourquoi je revenais souvent sur la question du conflit d'intérêt. Durant toute la législature, je n'ai posé que trois fois cette question. La première c'était lors de la discussion sur la déchetterie provisoire et c'est suite à mon intervention dans le cadre de la commission de gestion et finances qu'un municipal s'est récusé, la 2<sup>ème</sup> fois c'était sur l'affaire Malherbe vu les montants en question et la 3<sup>ème</sup> fois aujourd'hui pour l'achat de cette machine qui a été achetée sans que l'autorisation d'achat n'ait été demandée au conseil. Ce n'est pas un acharnement de ma part, j'ai précisé pourquoi j'ai posé la question et je ne l'ai posée que trois fois en cinq ans de législature.

Jean-Daniel Macherel : je suis surpris non pas sur le fond, mais sur la forme. Au terme de 5 ans de législature qui s'est bien passée, est-ce qu'il était nécessaire de déposer une interpellation ? Poser une question dans les divers aurait suffi. Nous aurions certainement obtenu une réponse satisfaisante et assez similaire à celle que nous avons obtenue aujourd'hui.

La réponse municipale à l'interpellation Frei est acceptée à l'unanimité moins une abstention.

## **7. Interpellation Coletta – comment prévenir et combattre le mobbing**

Marco Coletta : J'aimerais d'abord expliquer en quelques mots pourquoi j'ai déposé cette interpellation que vous avez lue et quel est son but. Le pourquoi : la gestion du personnel est de la compétence de la Municipalité. C'est l'article 42 de la Loi sur les communes vaudoises qui nous le rappelle. Cependant, le conseil a une obligation de surveillance, soit dit au passage 3 membres de la commission de gestion et finances, la majorité donc, ont signé l'interpellation. En plus, chaque membre du conseil a le droit de demander à la Municipalité une explication sur un fait de son administration selon l'article 56 du règlement du conseil communal. Plusieurs conseillers ont appuyé l'interpellation, c'est-à-dire qu'ils ont manifesté la volonté d'ouvrir la discussion publique sur cette affaire. 11 conseillers (une dernière signature est parvenue tout juste avant la réunion du Conseil) demandent un débat ouvert. Le but : en trois mots : Réconciliation, réparation, prévention. Je vous assure qu'il n'y a aucune hostilité. Nous n'avons pas saisi l'inspection cantonale du travail, ni intenté une action en justice. Nous avons tout simplement demandé à la Municipalité des explications autour d'un cas de mobbing présumé. Je reviendrai sur la réconciliation et la réparation à la fin du débat. En ce qui concerne la prévention, l'attention que plusieurs conseillers portent sur ce thème et le débat public de ce soir est déjà une forme de prévention.

Le Syndic : j'aurai peut-être voulu la lecture de cette interpellation.

Le Président : l'interpellation a été distribuée à tous les conseillers par courriel.

Le Syndic : Ce que nous avons entendu , est-ce le tenant de l'interpellation qui est posée au niveau du conseil ?

Marco Coletta : l'interpellation, tout le monde l'a lue, j'ai voulu expliquer en quelques mots pourquoi j'ai décidé de déposer une interpellation plutôt que d'en parler à huis clos dans le cadre de la réunion avec la commission de gestion et finances et quel est le but, l'intention sous-jacente à cette interpellation, qui est, comme je l'ai dit, réconciliation, réparation, prévention.

Le Syndic : je répondrai sur la base de l'interpellation que chaque conseiller a reçue et argumentée par M. Coletta, cosignataire. Je rappelle juste que je répondrai par écrit en procédant à sa lecture puisque la séance n'a pas été demandée à huis clos et que des personnalités de la presse sont présentes. La réponse de la Municipalité est lue et jointe en annexe au rapport.

Marco Coletta : je tiens à remercier la Municipalité pour la réponse à toutes les questions que nous avons soulevées avec cette interpellation. Je trouve la réponse de la Municipalité satisfaisante. J'ajouterai une remarque sur la convention pour le remboursement des frais de formation. Je cite une publication de l'Université de Saint-Gall « la formation continue dans le droit du travail : « la question de savoir dans quelle mesure les accords de remboursement sont admissibles est controversée au sein de la doctrine et de la jurisprudence », mais ceci est secondaire. Dans le cas de Nathalie Angeloz, il semblerait qu'il y ait eu un peu d'acharnement. Par exemple, Nathalie a proposé un plan échelonné de 100 F par mois et la Municipalité a exigé un remboursement de 1'000 F par trimestre. Or, dès que Nathalie Angeloz a manqué le paiement dû en septembre 2015, la Municipalité n'a pas hésité à mandater une société de recouvrement pour se retourner contre Nathalie et lui a réclamé un supplément de 1'250 F pour le tort et le dommage causé en raison du retard de paiement ! Les conseillers communaux intéressés peuvent prendre vision de la lettre. Je rejoins la Municipalité pour dire qu'on n'est pas convoqué pour la grande lessive des linges sales. Je m'arrête là et je formule le vœu que la Municipalité ait maintenant la sagesse de reconnaître sa part de responsabilité, de demander une médiation et de proposer une réparation du moins partielle du préjudice financier occasionné à Mme Angeloz.

Sylvie Müller : lors de la lecture de l'interpellation de M. Coletta, j'ai été étonnée que celle-ci soit adressée au conseil puisque l'initiant et deux cosignataires font partie de la commission de gestion et finances. Par conséquent, ces différents sujets auraient pu être traités entre la commission et la Municipalité. Quels sont les buts de cette interpellation ? A cette interrogation, je n'ai pas trouvé de réponse. Sur la question de pourquoi Mme Angeloz a dû rembourser le montant de 11'700 F : en apposant sa signature sur la convention, elle en a accepté les termes et savait que si elle donnait sa démission elle devait rembourser les frais de sa formation professionnelle. Pour approfondir cette question, je me suis renseignée auprès de deux personnes de ma famille qui travaillent dans diverses entreprises. Celles-ci m'ont fait part que lorsqu'un employé demande la paiement d'une formation professionnelle à l'employeur pour améliorer ses connaissances l'employé signe une convention en relation avec celle-ci. Le niveau du salaire de la personne n'a aucune incidence sur cette décision. En ce qui concerne le mobbing, est-ce que Mme Angeloz , après son départ, est soumise au secret professionnel ? En dernier lieu quelles sont les prérogatives du conseil communal de s'occuper des différents entre les employés communaux et la Municipalité ? En conclusion, je propose que le conseil vote le classement pur et simple de cette interpellation.

José Riquez : le conseil communal a une fonction de surveillance alors que la responsabilité entière appartient à la Municipalité, ceci pour répondre à Mme Müller. Je suis certain que la Municipalité est extrêmement attentive à tous ces problèmes, car on en parle beaucoup. Sur la forme juridique, il n'y a rien à redire, un contrat signé doit être honoré. Par contre, il y a dans la loi, l'esprit et la lettre. On peut regretter, et c'est personnel, que les 15 ans de bons et loyaux services de Mme Angeloz pour la commune de Duillier, n'ont en aucune manière été pris en compte.

André Staubli : quand j'ai lu les interpellations, j'ai été très choqué par les termes utilisés. Le terme de mobbing est très grave et je ne suis pas convaincu que toute la procédure en matière de mobbing a été respectée. Une personne victime de mobbing doit porter plainte et cela ne passe pas par une interpellation auprès du Conseil. J'ai connu ceci au sein de l'entreprise où je travaillais et pour régler ces problèmes, c'est une procédure rigoureuse. On pourrait imaginer que la Municipalité puisse porter plainte. Il faut être très prudent sur les termes utilisés. Je suis au courant des conflits qu'il peut y avoir entre la Municipalité et Mme Angeloz. On en a entendu parler. Je rejoins un peu M. Riquez quand il dit que les 15 ans de travail auraient pu être pris en compte et assouplir la rigueur des remboursements de paiements dus, mais je reconnais que dans ma profession on signait des conventions de remboursement. Ce n'est pas quelque chose d'inhabituel. Je trouve qu'on a sorti la grosse artillerie, dans un dernier conseil, pour régler des problèmes qui auraient pu l'être de manière différente.

Jean-Daniel Machere : dans l'interpellation, il y a sous point a) l'opinion de Mme Angeloz, sous point b) opinion de Mme la Préfète, sous point c) opinion de l'ancien syndic. A mon sens, il manque le point d) opinion de la Municipalité actuelle.

Marco Coletta : c'est bien ce soir que nous demandons l'opinion de la Municipalité sur un sujet très important. Je reviens sur le mot de mobbing. J'ai parlé ce soir d'une situation de mobbing présumée. C'est Mme Angeloz qui a utilisé ce mot à tort ou à raison. Elle l'a mis par écrit à la Municipalité et verbalement à Mme la Préfète et en a parlé à l'association « Sos Mobbing ». Je tiens à relire mon interpellation : je suis donc arrivé à la conclusion qu'il y a bel et bien eu un conflit. Je parle d'un conflit qui a opposé Mme Angeloz à la Municipalité et que Mme Angeloz, la partie faible dans ce conflit, en a payé le prix fort. Je reviens au but de cette interpellation qui est la prévention. La question est de savoir dans un conflit entre employeur et employé, que pouvons-nous faire ? L'entente du début fait place à des malentendus, puis à de la méfiance puis à des petits torts contre l'un et contre l'autre et ensuite les choses dégénèrent. Je dis qu'un employeur qui n'arrive pas à résoudre un conflit avec un employé devrait demander une médiation. Il a la possibilité de s'adresser au préfète ou à l'office cantonal de l'inspection du travail pour demander de l'aide à résoudre un conflit qui risque d'exploser. Je pense surtout à ce qu'il faudra mieux faire à l'avenir.

Patricia Maye : je suis choquée profondément par cette interpellation en tant qu'employée. Si j'avais subi des problèmes de mobbing, j'aurais voulu aller au bout de la procédure et je ne me contenterai pas d'une lettre discutée par les conseillers. C'est un problème privé et cela n'a rien à faire sur la place publique.

Nicole Durussel : je rejoins beaucoup de personnes par les termes employés. C'est choquant de ne pas avoir pris la peine de discuter avant mais d'exiger des réponses de la Municipalité sans avoir pris la peine de dialoguer. Cela m'interpelle et j'en suis fortement déçue.

Bernard Bürki : j'ai été un peu choqué par cette interpellation et je me suis demandé pourquoi cela n'a pas été traité par la commission de gestion et finances.

Le président clôt la discussion et précise que le conseil doit se déterminer sur la proposition de Mme Müller de classer l'interpellation.

La proposition de classer l'interpellation est acceptée par 27 oui, 5 non et 4 abstentions.

## 8. Divers et propositions individuelles

André Staübli : Nous recevons tous les documents pour le conseil par voie électronique, sauf la convocation qui est envoyée par courrier. C'est très bien et très tendance. Il est vrai que nous pouvons demander au greffe les documents. Pour moi, il faut distinguer deux choses, les documents émis par la Municipalité et les rapports des commissions. Pour les documents officiels, je ne trouve pas normal que nous les recevions uniquement par ordinateur. Cela fait 100 pages à imprimer par chaque conseiller s'il ne fait pas une demande spécifique au greffe. Il appartient à l'ensemble des citoyens du village de financer les documents remis et non pas aux conseillers qui font déjà assez de travail pour l'intérêt de la commune et qui doivent payer de leur poche les impressions. Je demande que les documents soient renvoyés sous forme papier. Je ne trouve pas normal que les conseillers aient des frais pour l'impression des documents.

Le Président : il y a plus de 100 pages qui ont été envoyées. Il appartiendra au nouveau président du conseil de déterminer quel sort sera donné à la proposition d'André Staübli.

Doris Walgenwitz : j'ai une proposition à faire. Dans le cadre de l'encouragement des transports publics, il serait bien que la commune fasse l'acquisition de carte journalière CFF comme le font d'autres communes.

Le Syndic : c'est vrai que j'ai amené ce dossier autour de la table municipale. J'aurai espéré qu'il y ait une volonté du conseil législatif manifeste et formelle pour donner suite à cette demande.

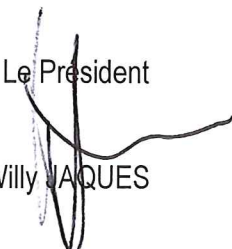
Le Conseil est favorable à cette proposition et le syndic va étudier de manière plus approfondie ce dossier.

Daniel Grenno : on pourrait organiser une commission ad hoc pour étudier ce point.

Le Président précise que c'est le prochain conseil qui pourra nommer une commission.

Jean-Daniel Macherel : je voulais reprendre ce point lors de la prochaine législature dans le cadre de la commission sécurité, car elle va dans le sens de la mobilité douce.

Le Président présente le bilan de la législature et remercie les Conseillers pour leur assiduité et l'excellent travail fourni durant cette législature. Il clôt la séance à 20h45.

Le Président  
  
Willy JAQUES



La secrétaire  
  
Brigitte PEREZ